PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 19 décembre 2022, à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à dix-huit heures trente.

En présence des conseillers :

Madame Édith Rousseau, messieurs Simon Nadeau, Yvon Roy, Luc Vézina et Michel Rousseau, séance formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Gariépy, maire.

Absence motivée : monsieur Pierre Larouche

Madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le 8 décembre dernier, un avis public a été affiché aux endroits désignés par le Conseil. À cette même date un avis de convocation a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Cette séance a pour but de traiter les sujets suivants :

- 1. Présentation et adoption du budget 2023
- 2. Période de questions

Ouverture de la séance

Monsieur Pierre Gariépy, maire, souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à dix-huit heures trente et une. Cette dernière est diffusée via Facebook.

Monsieur le maire fait la lecture de l'avis de convocation.

1. Présentation et adoption du budget 2023

Monsieur le maire présente pour l'année 2023, un budget équilibré et ce, avec une augmentation de taxes foncières de 0,02ç / 100\$. En ce qui concerne les tarifs de compensation, il n'y a aucune augmentation pour la vidange des boues de fosses septiques ainsi que la collectes des matières résiduelles et recyclables

2022-12-15 ADOPTION DU BUDGET 2023

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues prévoit des revenus totalisant 581 940,70 \$ et des dépenses équivalentes de 581 940,70\$;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des prévisions budgétaires de recettes et dépenses pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Édith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues adopte, tel que présenté, un budget équilibré de fonctionnement et d'immobilisations pour l'exercice financier 2023, des revenus équivalents aux dépenses qui y figurent.

	ADOPTÉE.
	Période de questions.
	Aucune question
	Levée de la séance
2022-12-16	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
	IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau
	APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau
	ET UNANIMEMENT RÉSOLU
	QUE la séance extraordinaire du Conseil soit levée à dix-neuf heures, l'ordre du jour étant épuisé.
	ADOPTÉE.
	Pierre Gariépy, maire
	Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le19 décembre 2022, à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à dix-neuf heures.

En présence des conseillers :

Madame Édith Rousseau, messieurs Simon Nadeau, Yvon Roy, Luc Vézina et Michel Rousseau formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Gariépy, maire.

Madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le 8 décembre dernier, un avis public a été affiché aux endroits désignés par le Conseil. À la même date un avis de convocation a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Cette séance a pour but de traiter les sujets suivants :

- 1. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
- 2. Période de questions

Ouverture de la séance

Monsieur Pierre Gariépy, maire, souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures deux. Monsieur le maire mentionne cette dernière est diffusée via Facebook

Monsieur le maire fait la lecture de l'avis de convocation.

1. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

Monsieur le maire présente pour les années 2023-2024-2025 un plan triennal d'immobilisations et décrit les travaux projetés.

2022-12-17 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues présente son Plan triennal d'immobilisation (PTI) pour les années 2023-2024-2025:

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisations (PTI) constitue un ensemble de projets et de programmes d'investissement que la Municipalité prévoit réaliser et/ou initier au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du PTI confirme l'intention du conseil municipal mais ne constitue pas une autorisation de dépenser, un engagement ou même une garantie de réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE certains projets inscrits au PTI sont sous réserve d'approbation d'une subvention, d'une approbation gouvernementale, etc.;

CONSIDÉRANT QUE chaque projet doit être approuvé par le conseil municipal avant d'être amorcé ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Luc Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues adopte, conformément à l'article 953.1 du Code municipal, le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025, tel que présenté.

	Période de questions.
	Levée de la séance
2022-12-18	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
	IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau
	APPUYÉ PAR monsieur Michel Rousseau
	ET UNANIMEMENT RÉSOLU
	QUE la séance extraordinaire du Conseil soit levée à dix-neuf heures treize, l'ordre du jour étant épuisé.
	ADOPTÉE.
	Pierre Gariépy, maire
	Sulvia Damyal dinastniaa gánánala at smaffiðna tnásaniðna
	Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 19 décembre 2022, à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à dix-neuf heures quinze.

En présence des conseillers :

Madame Édith Rousseau, messieurs Simon Nadeau, Yvon Roy, Luc Vézina et Michel Rousseau formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Gariépy, maire.

Absence motivée: monsieur Pierre Larouche.

Madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le 14 décembre dernier, un avis public a été affiché aux endroits désignés par le Conseil. À la même date un avis de convocation a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Cette séance a pour but de traiter les sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 2022-12-147

Ouverture de la séance

Monsieur Pierre Gariépy, maire, souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures treize. Cette dernière est diffusée via Facebook.

Monsieur le maire fait la lecture de l'avis de convocation.

1. Adoption du Règlement numéro 2022-12-147

2021-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12-147 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues a adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2022, à dix-huit heures trente, son budget pour l'année 2023, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil, tenue le 13 décembre 2022, par monsieur Luc Vézina, conseiller ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit adopté le Règlement numéro 2022-12-147 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE.

Levée de la séance

2022-12-19 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire du Conseil soit levée à dix-neuf heures dix-huit, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ.

Pierre Gariépy, maire

Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière.